



Resiliation anticipé abonnement en situation de recouvrement?

Par melodieee

Bonjour,

J'aurais une question à poser au vue de ma situation.

En effet, je détiens un abonnement en salle de sport Basic Fit depuis 10/2022 pour 1 an avec engagement et prélèvement bancaire chaque 4 semaine.

Voici j'étais en situation d'impayés depuis decembre 2022 en raison de ma situation financière instable (et bien entendu je ne pouvais plus résilier) et du coup je n'avais plus acces à la salle. Je suis étudiante et j'ai du demenagé en debut mars 2023 pour un stage hors de la région où je résidais.

Du coup ma situation s'est un peu stabilisé et j'ai réglé mon impayé le 15/04 sur l'application basic fit. Mais j ai vu que le club Basic Fit le plus proche de chez moi se trouve à 4 km (selon google) et qu'en cas de demenagement dans une zone ou le club le plus proche est à minimum 2 km de distance, selon les conditions de vente on avait droit à une resiliation anticipée de notre abonnement. Mais seulement j'ai été contacté par une société de recouvrement ce matin sachant que j'étais à jour de mes paiements le 15/04 au nom de la salle de mon ancien lieu de résidence pour le paiement de l'abonnement integral 19.99*12 mois.

J'aimerais savoir si je peux résilier en anticipé mon abonnement (bien sûr en prenant en compte le préavis) auprès de la société de recouvrement; vu que s'il me demande de tout payer alors mon abonnement est encore actif et donc je peux le résilier avec un motif valable selon les conditions de vente. (Sachez que j'ai essayé de parler avec les agents du service client Basic Fit mais ils me renvoient vers la société de recouvrement sans répondre à mes questions, je n ai pas d'autres solutions que de régler la situation avec la société de recouvrement).

En gros, je veux savoir si c'est possible (légalement) de résilier auprès de la société de recouvrement (même si je dois tout payer d abord et faire une réclamation pour remboursement après) ou je dois plutôt contacter basic fit directement pour cela.

Merci d'avance.

Par AGeorges

Bonjour Mélodie,

Dans le principe, vous n'avez pas respecté les engagements contractuels que vous avez signé avec le gestionnaire des salles de sport (GSS), et ce dernier vous a "mis au contentieux".

Ils ne veulent plus entendre parler de vous.

La société de recouvrement est chargée de récupérer une créance. Des sous. Ils se moquent totalement de savoir si vous n'avez pas payé un paquet de carottes ou une prestation sportive. Ils n'ont rien à savoir de résiliation d'abonnement ou autre considération.

Le seul problème est de savoir s'ils ont vraiment un titre exécutoire pour vous faire payer. Si non, ce ne sont que des menaces en l'air. Seul un tribunal peut décider.

Si la somme qui vous reste à payer est raisonnable, payez et mangez des patates pendant un temps. Sinon, vous risquez d'arriver dans une mécanique de tribunal, de saisie, d'huissier (Commissaire de justice désormais) assez déplaisante. D'autant plus qu'un juge pourra facilement vous reprocher d'avoir pris des engagements financiers que vous n'aviez aucune certitude de pouvoir tenir.

Ce qui est tout à fait imprudent, n'est-ce pas ?

Par melodieee

Bonjour Monsieur,

Merci pour la clarté de votre réponse.

Bien à vous.

Par melodieeee

Bonjour,

" PETITE EVOLUTION DE LA SITUATION "

Je me suis décidé à régler la dette chez Basic Fit.

En effet, je le rappelle j'avais réglé le 15/04 89 ? sur l'application mobile (et c est clairement affiché avec preuve de paiement). La société de recouvrement m'a envoyé un mail pour le 1ere fois le 19/04 (donc avant le 19/04 je n etais pas au courant de la situation). Du coup pour l estimation du montant qu'il me reste à payer au titre de mon abonnement (globalement sur 1 an) que j'ai signé, ils n ont pas pris en compte ce versement du 15/04. J'en ai parlé avec un agent ce 19/04 de la société de recouvrement, il m'a dit qu'ils vont prendre contact avec Basic Fit pour mettre à jour mais criait sans cesse que j'avais fait une erreur (comme si le 15/04 en payant je pouvais lire l avenir).

Bref ca fait une semaine et ils n ont toujours pas mis à jour mon solde et répondent pas à mes mails. J 'ai contacté Basic fit aussi mais ils m ont dit qu'il ne peuvent rien faire que le dossier est transféré.

Moi j attend cette mise à jour avant de dresser un échéancier de paiement sur mon espace de recouvrement (parce que je peux pas tout régler ça d'un coup et j'en avais discuté avec l'agent de recouvrement ce 19/04). Maintenant je me demande si je le fais quand même (mon échéancier de paiement sur l'espace de recouvrement) en comptant sur le fait que ca va ajuster les sommes après ou j attend qu'ils mettent à jour le solde d'abord. Et si j'attend, j'ai peur d'avoir des intérêts supplémentaires après. La situation est compliquée et j'aimerais la régler au plus vite.

Deplus vu que je dois payer maintenant chez la société de recouvrement, mon code d accès (QR code) aux salles de sport est bloqué du à l' impayé de cette fin de mois (que j ai réglé directement chez la société de recouvrement mais comme il y a pas de transmission d'informations entre eux visiblement; je paie mais je n ai plus acces au produit). J ai essayé de contacter un agent basic fit pour ça mais il me renvoie vers la société de recouvrement comme d'habitude sans aucune information.

Est ce que c est la société de recouvrement qui gère mon accès au produit selon ma situation de paiement? Je me le demande.

Je me rappelle surtout que lorsque j avais payé le 15/04 sur l'appli les 89 ? et que j'etats grace à cela à jour de mon abonnement à ce moment là, mon code QR a été instantannément débloquent (du moins jusqu'à la prochaine échéance de paiement du contrat) et voyant comment la société de recouvrement a du mal à recuperer ce montant (versement de 89 ? sur l'appli), je me demande si c est pas mieux de continuer à payer une fois sur l' appli comme ça j'aurais de nouveau accès à mon QR code et serait aussi entrain de régler ce que je les dois.

Voici mes questions.

Je suis dans l'impasse et vous prie de m'apporter quelques solutions en conformité avec la loi.

Cordialement

Par AGEorges

Bonjour Mélodie,

Votre situation de non-paiement a entraîné deux choses :

1. Votre contrat a été annulé, votre QR code ne peut donc plus être annulé,
2. Vous avez eu une pénalité pour payer l'année complète, mais cette pénalité ne vous donne aucun droit.

Vous n'avez donc plus aucun contrat qui vous permettrait de bénéficier du service.

Il vous faudrait, si vous le souhaitez passer un autre contrat, à condition que BF soit d'accord, ce qui n'a rien de certain. Ou faire un courrier de sollicitation en faisant appel à leur bon coeur, à votre situation d'étudiante démunie qui apprécie tant leurs services sportifs (un peu de lèche !), des fois que ça marche. Mais côté juridique, vous n'avez pas de possibilités, à ma connaissance. Désolé.